

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur  
la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Procès-verbal de la deuxième réunion

21 et 22 juin 1999

Winnipeg (Manitoba)

**Sont présents :**

Président : Bruce Clemmensen  
Ann Borooh  
Jeannot Fecteau  
Chris Fillingham  
Tom Makey  
Rick McCullough  
Dick Miller  
Krystyna Paterson  
Ross Rettie  
Ted Ross  
Chuck Sanderson  
Bob Thompson  
Chris Tye

**Personnel de l'IRC :**

Bob Bowen  
Richard Desserud  
Luc Saint-Martin

**Invités :**

Daniel Gagné - Ville de Winnipeg  
Fred Nicholson – Association des entrepreneurs en  
mécanique du Manitoba  
Harold Funk - Association des architectes du  
Manitoba  
Alex Campbell - Commissariat des incendies  
(Manitoba)  
Bill Edwards - Ville de Brandon  
Doug Popowich - Commissariat des incendies  
(Manitoba)  
Les Treloar - Conseil consultatif canadien de la  
plomberie

Examen du procès-verbal de la première réunion

Le procès-verbal de la première réunion est accepté avec de légères modifications.

Ordre du jour

Les participants conviennent que l'ordre du jour de la présente réunion et des réunions subséquentes devrait être axé sur les recommandations du rapport final du groupe de travail précédent.

Codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

Les membres examinent un document de travail portant sur les codes du bâtiment (annexe A) et font ressortir les points suivants :

- traitement distinct des différents sujets de nature administrative dans le document
- référence aux sujets et non aux objectifs (p. ex., conservation des ressources, protection de l'environnement)
- définition du code de la plomberie comme code principal et non comme document connexe
- ajout des fosses septiques à la liste des questions de nature provinciale ou territoriale

- ajout d'information sur le processus de création d'un document distinct ou connexe vs inclusion dans un code principal ou maintien dans les prérogatives provinciales ou territoriales
- explication du terme « habitations » à l'aide d'exemples provenant de la version actuelle du CNB
- explication des raisons pour lesquelles les maisons mobiles ou usinées sont définies comme étant des questions de nature provinciale ou territoriale
- considération de certaines questions comme celles des bâtiments existants et des appartements secondaires comme étant des questions importantes de politique
- réticence de la part de la majorité des administrations à ajouter de nouveaux domaines à la législation actuelle
- possibilité pour une province d'inclure un nouveau sujet à un code principal
- impossibilité d'inclure la majorité des nouveaux sujets relevés dans la version 2003 des codes
- avantage d'incorporer la conception sans obstacles dans un document connexe et opposition probable de divers groupes
- avantage d'inclure des politiques, des portées et des domaines interreliés que tous reconnaissent dans des codes principaux malgré leur formulation par les provinces et les territoires

Le document de travail révisé incorporant cette discussion sera préparé pour la prochaine réunion. Des documents distincts seront préparés pour les codes de la plomberie et de prévention des incendies.

### Un seul examen public coordonné

On signale que, lors de sa réunion des 17 et 18 mai 1999, le CPTNB a tenté de déterminer quelles activités d'examen public pourraient être coordonnées. On s'inquiète du trop grand nombre de consultations et de la confusion des intervenants.

Quelques-unes des activités d'examen public définies dans le plan de travail actuel de la CCCBPI sont :

- l'examen des objectifs – 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2000
- la mise à jour technique des codes – 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2000
- l'examen de l'ébauche du code 2003 dans sa forme axée sur les objectifs - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2000.

Certaines provinces ont l'intention d'effectuer une mise à jour technique en l'an 2000 qui pourrait aller à l'encontre de l'examen public proposé des modifications techniques que la CCCBPI souhaite apporter aux codes 2003. Les modifications apportées par les provinces et les territoires entreraient en vigueur immédiatement, alors que les modifications de la CCCBPI n'entreraient en vigueur qu'en 2003.

Le CPTNB considère que même si l'utilisation du nouveau processus coordonné est souhaitable, il ne faut pas précipiter les choses et qu'on ne devrait y avoir recours présentement que lorsque c'est pratique et faisable. Le processus le plus approprié serait l'examen des objectifs qui semble avoir capté l'intérêt des hauts fonctionnaires de certaines provinces.

Les membres suggèrent que si la mise à jour technique de la CCCBPI était reportée jusqu'en 2001, ou même plus tard, il serait peut-être possible d'inclure également cette activité sur la liste. Cela aurait l'avantage de donner plus de temps aux comités permanents pour apporter les modifications nécessaires et de favoriser une harmonisation technique entre les codes. Le personnel examinera le dossier.

Le minimum auquel on devrait s'attendre de cette discussion est une entente formelle de la part du CNRC, du CPTNB, des provinces et des territoires quant à leur engagement dans un processus coordonné d'examen.

Le groupe de travail appuie cette position du CPTNB.

## Participation des provinces et des territoires

Les efforts se poursuivent en vue de nommer un représentant du secteur de la plomberie au sein du groupe de travail. Le président du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP) rappelle qu'un représentant permanent sera nommé lors de la réunion du CCCP du mois d'août. M. Les Treloar fait office de représentant provisoire du CCCP à la présente réunion.

On rappelle que certaines personnes se préoccupent du fait que les responsables municipaux du bâtiment ne sont pas représentés au sein du groupe de travail. Quoique des efforts aient été tentés pour intéresser les responsables du bâtiment aux activités du groupe de travail, on s'entend pour dire qu'il y aurait avantage à obtenir une participation directe de ces personnes. On s'inquiète également du fait, toutefois, que le groupe de travail doit demeurer d'une taille facilement gérable. On convient de confier la question au président qui en discutera avec les principaux représentants municipaux du bâtiment.

## Organe décisionnel

Le groupe de travail discute de la matrice et de la composition des membres de la CCCBPI. Le mandat des membres expire le 31 octobre 1999. De nouveaux postes seront à pourvoir et on s'attend à ce que certains membres prennent leur retraite ou ne soient pas renommés.

Le présent procès-verbal sera distribué aux provinces et aux territoires avec une lettre les priant d'aider à recruter des candidats pour pourvoir les postes vacants et pour tous les autres besoins. Les membres du groupe de travail demandent à recevoir des exemplaires de toute la correspondance échangée avec les provinces et les territoires à ce sujet.

Les membres conviennent de recommander qu'un représentant du Comité consultatif des provinces et des territoires soit nommé au comité de sélection du président de la CCCBPI.

## Comité(s) consultatif(s) des provinces et des territoires

On rappelle que, lors de la réunion du CPTNB des 17 et 18 mai 1999, les membres avaient convenu qu'il serait préférable qu'un seul organisme consultatif, constitué de représentants chargés de la réglementation dans le domaine du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie, s'occupe des questions provinciales et territoriales. La CCCBPI obtiendrait ainsi des conseils d'orientation d'un échelon élevé qui seraient probablement nécessaires périodiquement ou sur demande. Compte tenu de l'état d'avancement du nouveau processus d'élaboration et des codes axés sur les objectifs, des réunions à l'échelon supérieur seraient probablement nécessaires sur une base annuelle pour les prochaines années. Lorsque les codes axés sur les objectifs seront publiés, il faudra alors réexaminer la situation pour trouver la meilleure façon de gérer le processus.

On s'accorde sur le fait que le personnel pourrait ébaucher le mandat du Comité consultatif des provinces et des territoires pour la prochaine réunion.

Le groupe de travail entérine la recommandation du CPTNB voulant que, lors de la prochaine réunion des sous-ministres, des représentants chargés de tous les codes soient présents. Il est fort peu probable qu'on puisse convaincre les sous-ministres responsables des trois codes d'assister à trois réunions différentes. Le sujet était à

l'ordre du jour de la réunion du CCDP/CI du mois de juillet. De plus, la question sera discutée à la réunion du CCCP prévue en août.

Les participants conviennent que le groupe de travail serait le mieux placé pour organiser cette réunion puisqu'il comprend l'exécutif du CPTNB, des représentants des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation dans les secteurs de la plomberie et de la prévention des incendies de même que du CNRC.

On propose que la réunion ait lieu en février 2000 (provisoirement, le 16 février) de façon à bien s'intégrer dans le calendrier des consultations publiques sur les objectifs des codes qui semblent avoir particulièrement capté l'attention des hauts fonctionnaires de certaines provinces. Les participants conviennent que le CNRC est l'organisme le plus approprié pour accueillir la réunion.

Il faudra prendre des décisions quant aux participants, à la date, à l'emplacement, à l'organisme hôte, au président, à l'ordre du jour et aux présentations, mais toutes ces questions peuvent être réglées un peu plus tard dans l'année.

Les membres conviennent que le document d'information demandé par la CCCBPI serait très utile pour la réunion. Le document décrirait le rôle des codes dans le contexte général de la qualité des bâtiments et de la protection des consommateurs, y compris comment interagissent les divers éléments (garantie, forces du marché, imputabilité, responsabilités professionnelles, responsabilités individuelles, choix économiques, tribunaux, etc.). L'IRC prépare présentement un document à ce sujet.

### Élimination des différences techniques actuelles

Les participants discutent de l'ébauche du mandat d'un groupe de travail (annexe B). On convient que les provinces et les territoires doivent identifier les modifications techniques qu'ils ont apportées à des codes principaux et, le cas échéant, les présenter sous forme de propositions de modifications au code principal. Le nouveau système pourrait traiter ces propositions comme toutes les autres, sauf que les comités permanents devraient les examiner en priorité pour veiller à leur harmonisation.

Toutes les provinces seraient invitées à prendre part à ce groupe de travail.

On mentionne que certaines provinces ont déjà commencé à recenser leurs différences techniques.

Un mandat révisé reflétant les discussions de la réunion sera préparé pour la prochaine réunion.

### Points d'accès multiples

L'ébauche des procédures pour la présentation des propositions de modifications aux codes est examinée (annexe C).

- Quoiqu'on juge souhaitable l'utilisation du formulaire prescrit, il ne devrait pas être obligatoire si tous les renseignements ont été fournis.
- Le langage utilisé devrait être moins formel.
- Le formulaire de modifications proposées devrait être disponible sous une forme électronique.
- Il faut établir une procédure pour décrire ce qu'il advient des propositions de modifications soumises par les provinces au CCC.
- Les participants remarquent que les procédures ne portent que sur des mesures prises par la CCCBPI concernant les codes principaux et les documents connexes. Puisque le système englobe aussi des sujets relevant des provinces et des territoires, il serait nécessaire d'élaborer des procédures décrivant comment des

questions liées aux codes secondaires sont généralement traitées par les provinces et les territoires. M<sup>me</sup> Ann Borooah convient de la nécessité de préparer des procédures préliminaires.

- Des lignes directrices sur la façon d'effectuer des propositions de modifications devraient expliquer la nature des questions liées aux codes principaux et de celles (p. ex., certaines exigences administratives) qui doivent être présentées aux provinces et aux territoires.
- Le formulaire des modifications proposées devrait être revu de façon à pouvoir être utilisé pour les propositions de modifications aux codes provinciaux et territoriaux.

Des procédures et des lignes directrices modifiées en fonction de la présente discussion seront préparées pour la prochaine réunion.

## Examen technique

Le groupe de travail discute des matrices pour les comités permanents de la CCCBPI. Le mandat des membres expire le 31 octobre 1999. De nouveaux postes seront à pourvoir et on s'attend à ce que certains membres prennent leur retraite ou ne soient pas renommés. Les présentes, ainsi que les listes des membres, seront distribuées aux provinces et aux territoires accompagnées d'une lettre les priant d'aider à choisir des candidats pour combler les postes vacants et pour tous les autres besoins.

Les membres sont d'accord pour recommander qu'un représentant du CPTNB soit nommé à titre de membre du comité de sélection du président de la CCCBPI.

## Transmission des modifications recommandées aux provinces et aux territoires

On rappelle que les comités permanents de la CCCBPI ont terminé ou sont sur le point de terminer l'analyse des intentions et qu'ils ont commencé à travailler à la mise à jour technique de la prochaine édition des codes. Il reste de nombreuses questions techniques en suspens, ainsi que de nouvelles propositions de modifications et des questions et des incohérences qui ont été révélées au cours de l'analyse des intentions.

Chaque comité permanent examinera sa liste de sujets et tentera de les classer par ordre de priorité. On a préparé un protocole permettant à la majorité des comités permanents d'analyser leur liste de priorités. Lorsqu'ils auront terminé, on propose que les listes soient transmises aux provinces et aux territoires afin qu'ils fassent part de leurs observations.

Le groupe de travail demande que les modifications proposées en vue d'harmoniser les codes nationaux avec les codes provinciaux et territoriaux figurent au deuxième rang des priorités.

## Rôle du Conseil national de recherches du Canada

Les participants mentionnent que le nouveau système ne change pas beaucoup le rôle du CNRC. On rappelle que les procédures de fonctionnement du Centre canadien des codes seront réexaminées et modifiées au besoin pour tenir compte du nouveau système.

## Questions urgentes

On signale que lors de la réunion des 17 et 18 mai 1999, le CPTNB a discuté de la question de savoir comment les provinces et les territoires peuvent réagir à des demandes de modifications immédiates de leurs codes pour régler des problèmes urgents.

La plupart d'entre eux doivent avoir recours à la consultation publique, quoique à divers degrés. En outre, il s'est produit des situations dans certaines administrations où, en raison de l'urgence, on a dû court-circuiter la consultation publique.

Les provinces et les territoires sont d'accord pour faire savoir dans quelle mesure leur administration est capable de répondre à ce genre de demande et dans quel délai, ce qui permettra de voir si une approche nationale est possible.

Le groupe de travail convient que, dans la mesure du possible et dans la majorité des cas, il serait préférable que les provinces et les territoires puissent s'appuyer sur le nouveau système pour régler les questions urgentes au lieu d'agir unilatéralement. On demande qu'un organigramme décrivant comment utiliser le nouveau système à cette fin, par exemple pour le repérage rapide, soit préparé.

## Partage équitable des coûts

Cette question n'est pas examinée.

## Participation des utilisateurs francophones des codes

Bien qu'on ne signale rien de neuf à ce sujet, le groupe de travail demande à demeurer au courant de l'évolution du dossier.

## Système de suivi ouvert

On rappelle que, lors de la réunion des 17 et 18 mai 1999, le CPTNB a recommandé que cette question soit traitée en urgence puisque la transparence est un des éléments clés du nouveau processus.

On demande à l'IRC d'effectuer une étude de faisabilité le plus tôt possible. Certaines provinces ont indiqué qu'elles seraient disposées à participer à l'étude.

Des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec le personnel en technologie de l'information de l'IRC.

## Mise à jour des normes

Les participants conviennent d'intégrer cette question aux discussions sur les recommandations concernant les « questions urgentes » puisque ce sont des sujets fondamentalement identiques. Ils sont tous les deux liés aux examens périodiques qu'effectuent les provinces et les territoires de leurs codes avec très peu de consultation publique.

## Cycle pour les codes principaux

On discutera de ce sujet lorsqu'on aura davantage cerné le problème de la mise à jour des codes axés sur les objectifs.

## Code modèle national pour la rénovation des bâtiments existants

On convient que puisque le sujet a été soumis à la CCCBPI, le groupe de travail n'a plus à intervenir et cette question sera retirée des prochains ordres du jour.

## Communication

Les versions les plus récentes des rapports de la CCCBPI portant sur les codes axés sur les objectifs et le nouveau système sont distribuées. Les participants conviennent que toutes les suggestions devront être acheminées à Luc Saint-Martin.

## Calendrier de mise en œuvre et coordination avec le projet des codes axés sur les objectifs

Un calendrier mis à jour sera préparé pour la prochaine réunion.

## Prochaines réunions

Les prochaines réunions se tiendront aux dates et aux endroits suivants :

19 et 20 août à Edmonton

18 et 19 octobre à St. John's, Terre-Neuve (conjointement avec le CPTNB)

24 et 25 janvier 2000 à Toronto.

## Annexe A

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment  
Conseil national de recherches du Canada

Document de travail du comité sur

le Code national du bâtiment (code principal)

préparé pour le

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un  
nouveau système d'élaboration des codes

Richard Desserud  
1<sup>er</sup> juin 1999

Le présent document est un document de travail préparé pour les comités chargés de l'étude des codes nationaux du Canada. Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux de l'auteur et ne représentent pas la politique de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies ni celle de l'Institut de recherche en construction ou du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment. Il ne s'agit pas d'une publication officielle du Conseil national de recherches du Canada.

## But du document

Le but du présent document est d'analyser les divergences entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux du bâtiment en vue d'en arriver à un consensus quant aux sujets pouvant faire l'objet d'un code du bâtiment principal et à l'utilisation éventuelle de documents connexes pour les sujets qui demeurent controversés (voir l'annexe A).

## Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que la CCCBPI, le CNRC et les provinces et territoires appuient le concept de « codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie » qui contiendraient toutes les exigences nécessaires pour traiter des questions faisant l'objet d'un vaste consensus et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas devoir modifier.

Les questions jugées appropriées à un document national mais non visées par la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts et indépendants (connexes) comme les codes modèles nationaux de l'énergie.

Les questions non visées par la portée des codes principaux et jugées inappropriées comme publications de la CCCBPI continueraient de relever des provinces et des territoires.

Naturellement, les autorités responsables de l'adoption conservent toujours le droit d'effectuer des modifications et des ajouts, mais on espère que leur participation plus étroite à l'ensemble du processus réduira au minimum le nombre de modifications qu'elles désireront apporter.

Cet exercice ne visera pas à éliminer les divergences entre les exigences techniques dans certains domaines; cela fera l'objet d'une activité distincte. En outre, la discussion sur la portée des codes du bâtiment sera intégrée au projet des codes axés sur les objectifs.

Des documents semblables seront préparés pour les codes de prévention des incendies et de la plomberie.

Exemples de sujets actuellement contenus dans le CNB qui pourraient probablement être incorporés dans un code du bâtiment principal

- Exigences en matière de santé et de sécurité pour les occupants lors de la construction de bâtiments neufs « types » dans les domaines suivants :
  - sécurité incendie
  - calcul des structures
  - séparation des milieux différents et enveloppe du bâtiment
  - CVCA
- Aspects techniques de la conception sans obstacles
- Habitations

Exemples de sujets contenus actuellement dans le CNB qui pourraient peut-être faire partie d'un code du bâtiment principal

- Exigences administratives (partie 2)
- Questions d'orientation concernant la conception sans obstacles (portions de la section 3.8.)
- Exigences administratives (partie 4)
- Exigences administratives pour les installations de plomberie (partie 7)
- Mesures de sécurité aux abords des chantiers (partie 8)

Exemples de documents connexes actuels de la CCCBPI

- Code national de construction des bâtiments agricoles
- Code national de la plomberie
- Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments
- Code modèle national de l'énergie pour les habitations
- Code national de construction de maisons et Guide illustré
- Exigences administratives

Exemples de sujets relevant actuellement des provinces et des territoires, proposés pour être incorporés dans un code du bâtiment principal ou dans des documents connexes

- Exigences administratives universellement acceptées (p. ex., certification du matériel de sécurité)
- Rôles et responsabilités
- Exigences d'une conception sans obstacles
  - places de stationnement
  - unités de repos
  - enseigne tactile
- Conservation de l'énergie
  - maisons
  - autres bâtiments
- Exigences techniques pour les installations de plomberie (Code de la plomberie)
- Salles de classe portables
- Entrepôt libre-service
- Stations de réseau routier express
- Enseignes
- Normes pour les maisons mobiles et préfabriquées
- Modifications d'utilisation
- Demandes visant des projets de construction et de rénovation existants
- Conservation des ressources
- Protection de l'environnement
- Appartements secondaires
- Bâtiments relocalisables
- Exigences spéciales pour les édifices du patrimoine
- Construction en rondins
- Roulottes de parc modèles

- Piscines
  - publiques
  - privées
- Aquaparc
- Établissements de préparation des produits laitiers
- Établissements de nettoyage à sec automatiques
- Abattoirs et usines de transformation de la viande
- Laboratoires utilisant des agents biologiques
- Bâtiments de cimetière
- Insonorisation dans les aéroports

Que se passera-t-il ensuite?

Le présent document sera converti par le groupe de travail en une série de recommandations à la CCCBPI qui prendra la décision finale. Celle-ci fera l'objet d'une consultation préalable des provinces et des territoires et ensuite, d'une consultation publique.

## Annexe B

### Mandat

## Groupe de travail sur l'élimination des différences techniques

du Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB

sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

### Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les utilisateurs des codes unissent leurs efforts afin d'examiner et de tenter d'éliminer les différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux. Quelques exemples de ces différences techniques sont présentés à l'annexe A.

Les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment se sont entendus en réunion sur le principe de l'élimination des différences entre les codes.

À sa première réunion, le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes a convenu que ce sujet était approprié à un petit groupe de travail constitué des membres des provinces ayant les plus grandes différences ou qui pourraient en introduire de nouvelles.

À la réunion du CPTNB des 17 et 18 mai 1999, on a suggéré que, en plus de tenter d'éliminer les différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux, on examinerait les divergences de nature administrative.

### Tâches

Le Groupe de travail formulera des recommandations quant aux procédures ou aux mesures visant à éliminer les différences techniques et administratives entre les codes provinciaux et territoriaux et les codes nationaux. On reconnaît que les ressources limitées et les différences entre les approches rendront probablement cette tâche impossible à terminer à temps pour la prochaine version des codes.

En formulant ces recommandations, le Groupe de travail fera appel aux intervenants, aux comités techniques de la CCCBPI et au personnel technique des provinces et des territoires ainsi que de l'IRC.

Des dispositions additionnelles de nature provinciale et territoriale exclues des codes nationaux seront traitées lors de discussions distinctes sur le contenu des codes principaux.

### Calendrier et mode de fonctionnement

- Le Groupe de travail s'efforcera de terminer son travail à temps pour la dernière consultation publique coordonnée sur les modifications techniques aux codes principaux (date incertaine, mais peut-être au cours du deuxième trimestre de 2002).
- On s'attend à ce que le groupe de travail fonctionne principalement par correspondance et par appels conférences.
- On s'attend à ce que l'industrie et d'autres organismes nationaux comprennent l'importance de cet objectif et contribuent à sa réalisation.

- Il faudra repérer les différences entre les codes et les expliquer. Par exemple, les membres du CPTNB devront aider à recenser les divergences entre les codes du bâtiment.
- Il faudra distinguer les modifications de nature purement technique de celles qui relèvent de la portée ou de l'orientation et établir des priorités. On prévoit que quelques divergences se situeront dans des zones « floues ».
- Les différences seront classées en catégories par le Groupe de travail mixte :
  1. celles dont la résolution est essentielle;
  2. celles considérées essentielles par la province ou le territoire en question;
  3. celles considérées trop délicates, compliquées ou controversées pour être résolues à court terme;
  4. celles ayant une probabilité élevée de résolution;
  5. celles dont l'élimination peut être envisagée.
- La procédure habituelle sera, pour les provinces et les territoires, de présenter leurs propositions de modifications aux codes principaux, avec la justification.
- Les recommandations visant les différences à inclure dans les codes principaux ou à supprimer suivront le processus habituel de modification utilisé par la CCCBPI et seront transmises aux comités permanents, y compris les répercussions sur les coûts.
- Le calendrier fixé sera sans doute différent pour les trois codes et les travaux devraient progresser de manière indépendante.

## Membres

Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario  
 Commissariat des incendies de l'Ontario  
 Ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique  
 Affaires municipales de l'Alberta  
 Personnel du Centre canadien des codes, au besoin  
 Régie du bâtiment du Québec  
 Ministère du Travail du Manitoba

## Exemples des différences techniques existant en Colombie-Britannique

Maisons de convalescence et centres d'hébergement pour enfants – 3.1.2.5. (9.10.2.2.)  
 Plafonds de garages de stationnement – 3.1.4.7.  
 Isolant combustible sur les plafonds de garage de stationnement – 3.1.5.11. 7)  
 Détecteurs de chaleur dans les locaux du groupe C non protégés par gicleurs où des alarmes incendies sont exigées – 3.2.4.11. 2)  
 Caractéristiques techniques des systèmes d'avertisseur visuel – 3.2.4.20. 3) à 10)  
 Résistance à l'entrée par effraction dans un bâtiment de la partie 3 – 3.3.4.8.  
 Démarcation des bords des escaliers d'issue visible dans les deux directions – 3.4.6.1. 1)b)  
 Exigences diverses concernant la conception sans obstacles – 3.8.  
 Incorporation par renvoi de la norme CSA S428, Guidelines for Durability in Buildings – 5.1.4.2. 2)  
 Les marches rayonnantes d'un escalier n'ont pas à converger vers un point central – 9.8.5.3.  
 L'orientation du fil apparent des marches ne s'applique pas au contreplaqué – 9.8.9.4. 2)  
 Relief maximal de la numérotation des étages – 9.9.10.9. 1)b)  
 Protection des garages de stationnement avec de l'isolant combustible – 9.10.12.6.  
 Matériel granulaire sous la dalle de plancher – 9.16.2.1. 1)  
 Certification des bardeaux et des bardeaux de fente en cèdre – 9.26.2.1. 2)  
 Ventilation mécanique des habitations – 9.32.

## Annexe C

### Révision éventuelle de la section 8 des Lignes de conduite de la CCCBPI PROCÉDURES DE PRODUCTION ET DE RÉVISION DES DOCUMENTS DES CODES

8.1 Les observations et les propositions de modifications visant les codes, les guides d'utilisateur et les documents connexes sont toujours les bienvenues et devraient être transmises par écrit au Centre canadien des codes (CCC) ou à l'une des provinces ou à l'un des territoires participants (voir les lignes directrices à l'annexe XX pour obtenir la liste des organismes et leur adresse).

8.2 Les propositions de modifications doivent être présentées à l'aide du formulaire réglementaire et comprendre les renseignements sur :

- le problème posé par le code ou le document dans sa version actuelle;
- la solution proposée et de quelle manière celle-ci permet de régler le problème;
- les répercussions sur les coûts;
- les répercussions sur la mise en application.

(Le formulaire de modifications proposées et les directives pour le remplir figurent à l'annexe XX.)

Les propositions de modification peuvent être présentées autrement pourvu que toute l'information mentionnée ci-dessus soit incluse.

8.3 Toutes les modifications proposées aux codes principaux et aux documents connexes reçues par les provinces et les territoires seront transmises au Centre canadien des codes (CCC) de l'Institut de recherche en construction du CNRC. Les provinces et les territoires peuvent faire part de leurs observations au besoin.

8.4 Les propositions de modifications présentées directement au Centre canadien des codes concernant des exigences exclusives à une province ou à un territoire, ou portant sur des exigences administratives relevant de l'autorité chargée de l'adoption des codes, seront transmises à la province, au territoire ou à la municipalité appropriée.

8.5 Les propositions de modifications présentées à une province ou à un territoire concernant des exigences qui lui sont exclusives, ou des exigences administratives relevant de l'autorité chargée de l'adoption des codes, seront traitées par la province ou le territoire en question. Lorsque celle-ci ou celui-ci croit que le sujet devrait être examiné dans le cadre du processus national, la proposition sera présentée au CCC avec la demande de la considérer comme une proposition de modification des codes principaux.

8.6 Sous réserve du paragraphe 8.7, toutes les propositions de modifications seront transmises par le CCC aux organismes provinciaux et territoriaux responsables du document visé par la modification proposée, ce qui permettra à ceux-ci de transmettre leurs observations. (Délai?)

8.7 Les propositions seront analysées par le CCC et acheminées à la CCCBPI pour obtenir d'autres directives lorsqu'on juge que la proposition en question :

- ne respecte pas les objectifs convenus ni les questions visées par le code principal;
- modifie la portée du code en élargissant l'application d'une exigence;
- impose une augmentation significative des coûts (critères?);
- a reçu une opposition importante de la part d'une province ou d'un territoire (voir 8.6);
- pourrait provoquer une réaction négative de l'industrie, des organismes de réglementation ou du public.

8.8 Pendant l'examen des propositions décrites au paragraphe 8.7, la CCCBPI tentera d'obtenir les conseils du comité consultatif provincial ou territorial approprié et en tiendra compte. La CCCBPI pourrait adopter l'une des mesures suivantes au sujet de la proposition :

- la rejeter;
- la retourner au proposant avec demande de modification ou de renseignements supplémentaires accompagnés des raisons de la demande;
- la transmettre au comité permanent intéressé, avec les commentaires d'une province ou d'un territoire.

On informera le proposant ainsi que les provinces et les territoires de la décision finale.

## ÉBAUCHE

### Annexe XX- Lignes directrices concernant les propositions de modifications aux codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

Toutes les propositions visant la modification des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie sont les bienvenues en tout temps; les codes doivent changer pour rester à jour. Toute personne qui pense présenter une proposition de modification doit se rappeler les points suivants :

#### À qui dois-je soumettre la proposition?

Les propositions de modifications aux codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie doivent être présentées à l'un des organismes provincial et territorial répertoriés à la fin du présent document ou directement à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du CNRC. Quelle que soit l'origine des propositions de modifications, elles recevront la même attention et elles seront traitées de la même manière.

Dans certains cas, une exigence est exclusive à une province ou à un territoire en particulier. Les propositions visant à modifier ce type de dispositions doivent être envoyées à la province ou au territoire en cause. Toutefois, si le CNRC reçoit l'une de ces propositions, il la réacheminera à l'administration appropriée.

#### Qu'advient-il de ma proposition?

Si la proposition touche l'un des codes nationaux, elle est transmise au Centre canadien des codes du CNRC où l'on effectue une évaluation préliminaire. Toutes les propositions sont acheminées par le CCC aux organismes gouvernementaux responsables dans les provinces et les territoires, de sorte que tous les intéressés sont informés et peuvent faire part de leurs observations. Normalement, les propositions sont ensuite soumises à l'examen d'un comité technique permanent.

Les propositions qui modifieraient la portée des codes et celles considérées comme ayant des répercussions importantes sur les coûts, de même que celles causant certaines préoccupations aux provinces et aux territoires, seront évaluées ultérieurement par la CCCBPI. La Commission décidera, de concert avec les comités consultatifs des provinces et des territoires, si ces propositions méritent d'être introduites dans le processus d'examen technique.

#### Qui doit-on convaincre?

L'aspect technique des propositions de modifications est examiné par l'un des comités permanents de la CCCBPI. Ces comités sont constitués de bénévoles provenant de toutes les régions du Canada et de tous les secteurs de l'industrie de la construction.

Pour effectuer une modification dans l'un des codes nationaux, il faut convaincre le comité permanent pertinent qu'une modification est nécessaire dans un code en particulier et que la proposition en question est techniquement correcte.

Même si un comité permanent accepte la proposition, toutes les modifications techniques aux codes doivent subir un examen public et faire l'objet de commentaires. La réaction des utilisateurs de codes pourrait amener le comité permanent à réévaluer la modification proposée ou à la refuser.

## Documents justificatifs

Les propositions de modifications des codes doivent être accompagnées de suffisamment de documents pour justifier qu'une modification est nécessaire du point de vue technique et qu'elle est la bonne. Cette documentation peut inclure des résultats de recherche et d'essai, des statistiques, des études de cas et ainsi de suite.

## Répercussions sur les coûts

Un aspect important des documents justificatifs appuyant une modification proposée à un code est l'information concernant les coûts de la mise en application et les avantages éventuels qui en découleraient. Il ne s'agit pas ici d'accompagner chaque modification proposée à un code d'une analyse de rentabilité détaillée; cependant, on s'attend à ce que les comités permanents prennent dûment en considération ce genre de question et à ce que les propositions de modifications soient accompagnées des renseignements nécessaires. Lorsque les modifications proposées ont des répercussions importantes sur les coûts, une analyse de rentabilité détaillée pourrait être nécessaire.

## Mise en application

Ceux qui proposent des modifications aux codes doivent également se rappeler qu'il est pratiquement inutile de présenter des modifications à des dispositions d'un code lorsqu'il n'existe aucun moyen concret de les mettre en application. Par conséquent, une proposition de modification à un code devrait énoncer clairement les répercussions sur la mise en application.

## Clarté

Les propositions devraient indiquer les lacunes des exigences actuelles et une nouvelle formulation doit être suggérée pour les corriger. Le personnel du Centre canadien des codes est en mesure de proposer une meilleure formulation, au besoin. Les propositions de modifications dont le libellé n'est pas assez clair risquent d'être retournées aux proposants, prolongeant ainsi le délai nécessaire à l'évaluation des propositions en comité permanent.

## Se limiter à des questions d'ordre technique

Sous réserve de quelques exceptions, les codes nationaux sont exclusivement de nature technique et ne portent pas sur des questions administratives, comme les qualifications professionnelles nécessaires pour exécuter certaines tâches ou le besoin d'inspection ou de permis. Les organismes provinciaux et territoriaux chargés de l'adoption des codes nationaux ont demandé à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) d'éviter de traiter de ces questions dans les codes, car cela pourrait entrer en contradiction avec la législation ou la réglementation de la province ou du territoire en cause. Par conséquent, les propositions de modifications aux codes portant sur ce type de questions seront transmises à la province ou au territoire donné, à moins qu'il subsiste un doute quant à la nature strictement administrative.

## Se limiter à des questions d'ordre général

Les codes ne peuvent pas traiter de produits précis ou de situations rares. Les propositions de modifications devraient par conséquent se limiter à des questions d'ordre général. Le fait qu'un nouveau produit ne fasse pas l'objet d'une norme ne signifie pas nécessairement qu'on ne peut l'utiliser parce qu'il n'est pas mentionné dans les codes; le produit peut être accepté par les autorités locales en se fondant sur des dispositions d'équivalence contenues dans les codes. Certains services, comme le Centre canadien de matériaux de construction du CNRC, existent pour aider les autorités à évaluer les équivalences. En outre, il est plus facile de laisser aux autorités

locales la responsabilité d'évaluer des situations particulières que d'alourdir les codes avec des exigences rarement utilisées.

## Décisions

Dans tous les cas, la CCCBPI prend la décision définitive d'inclure un sujet dans les codes nationaux et les provinces et les territoires ont le mot final sur ce qui sera adopté dans la loi.

## Résumé

Les propositions de modifications aux codes doivent être organisées de façon à convaincre un comité d'experts bénévoles de l'existence d'une lacune ou d'une omission dans certaines exigences du code. Les propositions doivent également être accompagnées de documents justificatifs, y compris l'information sur les coûts éventuels de la mise en application de la modification proposée.

Chaque proposition devrait répondre aux questions suivantes :

- Quel est le problème?
- Quelle est la solution proposée et de quelle façon peut-elle régler le problème?
- Quelles sont les répercussions sur les coûts?
- Quelles sont les répercussions sur la mise en application?

Les propositions doivent être formulées le plus clairement possible. Elles doivent traiter uniquement de questions techniques d'ordre général et éviter les sujets administratifs.

## Formulaire de modifications proposées

Le formulaire ci-joint peut être utilisé pour présenter des propositions de modifications quoique son utilisation n'est pas obligatoire pourvu que les lignes directrices soient respectées. Lorsque l'espace prévu pour inscrire l'information est insuffisant, il faut annexer les feuilles nécessaires.

Faire parvenir le formulaire à : **(Liste provisoire; les provinces et les territoires peuvent choisir d'être le point d'entrée.)**

Secrétaire, Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)

**Ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

**Division des services techniques et de la sécurité, ministère des Affaires municipales de l'Alberta (codes du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie)**

**Alberta Safety Codes Council**

**Affaires municipales, Culture et Logement de la Saskatchewan (codes du bâtiment et de prévention des incendies)**

**Ministère de la Santé de la Saskatchewan (code de la plomberie)**

**Bureau du commissaire aux incendies, ministère du Travail du Manitoba (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

**Direction de l'aménagement et du bâtiment, ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario (codes du bâtiment et de la plomberie)**

**Commissaire des incendies en Ontario (code de prévention des incendies)**

**Régie du bâtiment du Québec (codes du bâtiment et de la plomberie)**

**Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation du Nouveau-Brunswick (codes du bâtiment et de prévention des incendies)**

**Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick (code de la plomberie)**

**Division des services municipaux, ministère de l'Habitation et des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse (codes du bâtiment et de la plomberie)**

**Bureau du commissaire aux incendies, ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse (codes de prévention des incendies)**

**Services communautaires et Procureur général (Î.-P.-É.) (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

**Direction des services gouvernementaux, ministère des Services gouvernementaux et des Terres (Terre-Neuve)**

**Commissariat des incendies, ministère des Affaires municipales et provinciales de Terre-Neuve (code de prévention des incendies)**

**Direction de la sécurité publique, Services aux agglomérations et transport du Yukon (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

**Commissariat des incendies, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

**Commissariat des incendies, gouvernement du Nunavut (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

Conseil national de recherches National Research Council  
 Canada Canada  
 Institut de Institute for  
 recherche en construction Research in Construction

À l'usage exclusif du personnel :

Date de réception \_\_\_\_\_

Comité permanent sur \_\_\_\_\_

N° FMP \_\_\_\_\_

## Proposition de modification à un code national ou à un code provincial ou territorial

(Ne faire qu'une seule proposition de modification par formulaire - photocopier au besoin - imprimer d'un seul côté)

(Joindre des pages supplémentaires au besoin ou utiliser toute autre présentation pourvu que tous les renseignements mentionnés ci-dessous y figurent.)

Poster à l'adresse suivante :

Voir la liste annexée aux lignes directrices :

Nom \_\_\_\_\_ N° de téléphone (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ N° de télécopieur \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Document  Code du bâtiment  Code de prévention des incendies Édition \_\_\_\_\_  
 Code de la plomberie  Code de construction des bâtiments agricoles  
 Code de l'énergie pour les bâtiments  Code de l'énergie pour les habitations

Code  National  C.-B.  Alberta  Saskatchewan  Manitoba  
 Ontario  Québec  Nouveau-Brunswick  Nouvelle-Écosse  Î.-P.-É.  
 Terre-Neuve  T. N.-O.  Yukon  Nunavut

**Renvoi à la disposition du code visée par la proposition de modification** \_\_\_\_\_

(Article, paragraphe, etc.)

**Problème** - Expliquer pourquoi la disposition existante doit être modifiée ou, en cas d'ajout au code, en quoi la disposition actuelle est insuffisante.

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Modification proposée ou ajout** - Quelle formulation de la modification ou de l'ajout proposez-vous d'utiliser dans le code?

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

remplir aussi la page suivante

**Justification ou explication** - De quelle manière la modification ou l'ajout proposé règle-t-il le problème?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Répercussions sur les coûts** - La modification ou l'ajout proposé entraînera-t-il des coûts supplémentaires? Ou des avantages monétaires quantifiables?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Répercussions sur la mise en application** - La modification ou l'ajout proposé peut-il être mis en application dans l'infrastructure actuelle? Cette mise en application exigera-t-elle d'augmenter les ressources?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Observations :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Documents justificatifs annexés :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Laisser l'espace en blanc